

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2020

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie, **RUCH** Véronique,
MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy,
NEY Aymeric, **REMPPE** Jacques, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany, **WALTHER** Jean-Claude.

Absents avec excuse : **SCHULER** Albert.

M. **HERRMANN** Pierre était présent à partir du point n°5.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Augmentation des loyers des logements de l'Impasse de la Nouvelle Ecole.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme **EBERT** Dominique comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux d'imposition pour 2020.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les mêmes taux des impôts directs qu'en 2019, à savoir :
- Foncier bâti 13.01 %
- Foncier non bâti 60.74 %
- Prend note que le taux de la taxe d'habitation est figé au taux de 2019.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

4. Commission
Communale des
Impôts Directs,
proposition.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de proposer des membres pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer comme membres devant faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les personnes ci-après :

M. STEPHAN Daniel - 19 route de Lobsann – LAMPERTSLOCH.
M. HERRMANN Pierre – 02 rue Paul de Chambrier – LAMPERTSLOCH.
Mme CHENE née STURM Sylvie – 03 route du Pfaffenschlick – LAMPERTSLOCH.
M. BAUER Jean-Marc – 03 rue de l'Amiral Reech – LAMPERTSLOCH.
Mme BUMB née BRIOT Laure – 21 route du Pfaffenschlick – LAMPERTSLOCH.
Mme GUTHMULLER née DORFFER Marina – 10 route de Marienbronn – LAMPERTSLOCH.
M. HEBTING Jean – 02 rue Blanche – LAMPERTSLOCH.
Mme JAEGER Mélanie – 02 rue de la Montée – LAMPERTSLOCH.
M. LOGEL Rémy – 04 rue des Vignes – LAMPERTSLOCH.
M. NEY Aymeric – 02 rue des Charpentiers – LAMPERTSLOCH.
M. REMPP Jacques – 02 rue du Général Leclerc – LAMPERTSLOCH.
Mme RUCH née KAISER Véronique – 03 Impasse du Puits Georges – LAMPERTSLOCH.
M. SCHULER Albert – 07 rue des Tisserands – LAMPERTSLOCH.
M. WALTHER Jean-Claude – 01 rue du Général Leclerc – LAMPERTSLOCH.
M. BUCHERT Thierry – 07 rue Saint Charles – LAMPERTSLOCH.
M. HELFRICH Claude – 22 rue du Général de Gaulle – LAMPERTSLOCH.
M. EYER Joël – 04 A route du Pfaffenschlick – LAMPERTSLOCH.
M. HAENEL Jean-Marie – 11 route de Lobsann – LAMPERTSLOCH.
M. STOLTZ Micaël – 17 rue du Général de Gaulle – LAMPERTSLOCH.
M. BRAUENER Cédric – 12 route de Lobsann – LAMPERTSLOCH.
M. BACHMANN Stéphane – 02 rue de l'Ecole – LAMPERTSLOCH.
M. SCHELL Joris – 06 rue Paul de Chambrier – LAMPERTSLOCH.
M. REMPP René – 04 A route de Preusdorf – LAMPERTSLOCH.
M. CHRISTMANN Marcel – 04 route du Pfaffenschlick – LAMPERTSLOCH.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Rédaction
convention de
passage de
canalisation par
l'ONF.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux de pose de canalisations et de réseaux ont été effectués par le SDEA en forêt communale pour notamment le raccordement du réservoir Lampertsloch-Marienbronn.

Il convient de rédiger une convention de passage à ce sujet, entre la Commune et le SDEA.

Il propose de mandater l'ONF pour la rédaction de la convention de passage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une convention de passage relative au raccordement du réservoir Lampertsloch-Marienbronn entre la Commune et le SDEA.
- Dit que ladite convention sera accordée pour la durée de l'ouvrage.
- Fixe la redevance annuelle à régler à la Commune par le concessionnaire, à savoir le SDEA, à 6 € le ml pour 1500 ml.
- Charge les services de l'ONF pour l'établissement et la mise en place de la convention.
- Précise que les frais de rédaction de la convention établie par l'ONF seront à la

charge du concessionnaire, soit le SDEA, pour un montant de 150 € HT.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer ladite convention et tous documents y afférents.

6. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

7. Avenant au contrat de location du site Total.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par M. BRAUENER Cédric de mettre au nom de la SARL Terre à Terre, sise 12 route de Lobsann à LAMPERTSLOCH le contrat de location du site Total mis en place par délibération du conseil municipal en date du 06/12/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la demande faite par M. BRAUENER Cédric et de mettre au nom de la SARL Terre à Terre, sise 12 route de Lobsann à LAMPERTSLOCH le contrat de location du site Total mis en place par délibération du conseil municipal en date du 06/12/2019.
- Précise que les autres conditions de la location, stipulées par délibération en date du 06/12/2019, restent inchangées.
- Précise qu'un avenant de contrat de location sera établi.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer ledit avenant au contrat de location et tous documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

8. Reprise dos d'âne devant Eschmann.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reprendre le ralentisseur situé rue du Général de Gaulle à la hauteur du croisement de la rue de l'Ecole.

La commission de la voirie ayant examiné, sur place, ledit ralentisseur et donné un avis favorable pour la reprise de ce dernier.

Il présente les devis de l'Ets HERRMANN de SURBOURG et de l'ETS A&B Terrassement de PREUSCHDORF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 01 abstention et 13 voix pour :

- Décide de pourvoir aux travaux de reprise du ralentisseur situé rue du Général de Gaulle à la hauteur du croisement de la rue de l'Ecole, pour un montant total de 1 486.75 € HT, soit 1 784.10 € TTC.
- Décide de retenir l'ETS A&B Terrassement de PREUSCHDORF pour la réalisation desdits travaux, selon son devis.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Augmentation des loyers des logements de l'Impasse de la Nouvelle Ecole.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 03 juillet 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les loyers des deux logements situés au 04 Impasse de la Nouvelle Ecole.

Les locataires actuels, en l'occurrence M. ROTH Fabrice et Mme FECHTER Jessica, ont été avisés, par courrier, du souhait de la Commune de réévaluer les loyers des logements concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 01 abstention et 13 voix pour :

- Décide d'augmenter le loyer du logement, sise 04 Impasse de la Nouvelle Ecole, actuellement loué à M. ROTH Fabrice, à la date du renouvellement du bail d'habitation, soit le 01/01/2021, de 333.21 € (hors charges) à 500 € (hors charges).
Précise que l'étalement de la hausse sera appliqué d'un 6^{ème} par an.
- Décide d'augmenter le loyer du logement, sise 04 Impasse de la Nouvelle Ecole, actuellement loué à Mme FECHTER Jessica, à la date du renouvellement du bail d'habitation, soit le 01/11/2020, de 311.38 € (hors charges) à 400 € (hors charges).
Précise que l'étalement de la hausse sera appliqué d'un 6^{ème} par an.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.
